



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/38
11 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme***

Résumé

Le présent rapport décrit dans les grandes lignes les efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour s'acquitter de son mandat. On y trouve des détails sur l'appui qu'il fournit à l'action continue du Conseil des droits de l'homme et au bon fonctionnement de ses mécanismes, tant dans ses initiatives de réforme que dans le travail de fond que celui-ci mène actuellement. Dans ce contexte, l'attention est appelée sur le défi que représente l'examen périodique universel et l'appui que le HCDH donne à ce processus.

Le rapport donne des précisions sur les thèmes stratégiques identifiés dans le plan de gestion stratégique et sur leur mise en œuvre. Il donne également une vue d'ensemble de l'action menée en permanence pour renforcer l'engagement auprès des pays, ainsi que des activités organisées à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le rapport est centré notamment sur l'importance que le HCDH continue d'attacher à la lutte contre le racisme et, en particulier, sur le processus d'examen de Durban. Enfin, il met en lumière l'appui aux instruments relatifs aux droits de l'homme et le rôle que l'examen périodique universel pourra jouer dans la promotion de leur application dans le monde entier.

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 4	3
II. APPUI AUX TRAVAUX DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME ET AU BON FONCTIONNEMENT DE SES MÉCANISMES	5 – 18	3
III. ÉVOLUTION DES DOMAINES THÉMATIQUES STRATÉGIQUES	19 – 28	6
IV. RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION AVEC LES PAYS.....	29 – 49	8
V. SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L’HOMME	50 – 56	14
VI. PROCESSUS D’EXAMEN DE DURBAN	57 – 63	15
VII. SOUTIEN AUX INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L’HOMME	64 – 81	16
VIII. CONCLUSION	82	20

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme. Il devrait également être rapproché du rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session¹.

2. L'importance particulière du rapport tient à l'aboutissement de la phase de mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et au fait que ses mécanismes nouveaux ou rationalisés ont commencé à fonctionner véritablement dans le cadre d'un organe permanent. La mise en œuvre de la réforme est un défi important pour l'efficacité de ces mécanismes de défense des droits de l'homme et il nous faut aborder cette phase dans un esprit de participation constructive et avec la volonté d'apprendre et de le développer encore plus ensemble.

3. L'un des principaux vœux exprimés par les États Membres au cours des mois écoulés a été de voir s'intensifier l'interaction et les consultations entre le Conseil et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Bien que l'espace et le temps nécessaires à cette interaction aient souvent été réduits en raison des exigences du processus de mise en place des institutions, le HCDH entend poursuivre et renforcer un dialogue structuré avec le Conseil, comme la série de consultations avec les groupes régionaux auxquelles la Haut-Commissaire adjointe a procédé en 2007.

4. Le contenu du présent rapport constitue un autre outil de dialogue important. C'est pourquoi il ne traite pas seulement des activités menées par le HCDH mais donne également une vue d'ensemble quant au fond des défis qui se posent à nous en matière de droits de l'homme et des stratégies que le Haut-Commissariat utilise pour les relever.

II. APPUI AUX TRAVAUX DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET AU BON FONCTIONNEMENT DE SES MÉCANISMES

5. Depuis mon dernier rapport, le Conseil s'est acquitté du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale en adoptant dans sa résolution 5/1 du 18 juin 2007 son accord historique sur la mise en place de ces institutions, un an après sa réunion inaugurale. Au cours des mois écoulés, le Conseil, avec l'appui constant du Haut-Commissariat, a entrepris de concrétiser la lettre et l'esprit des dispositions de cette résolution. Si des progrès considérables ont été accomplis, il faut encore faire preuve de volonté pour que tous les mécanismes du Conseil soient bien en place et en mesure de s'acquitter de leurs mandats respectifs de manière constructive afin d'assurer la protection et la promotion effective des droits de l'homme. Pendant l'année à venir, la mise en place des institutions arrivera à son terme et les questions de mise en œuvre seront au centre de l'attention du Conseil, qui s'emploiera en particulier à réagir de manière pragmatique, positive et réaliste aux défis qui se posent aujourd'hui dans le domaine des droits de l'homme. Le HCDH reste résolu à apporter un soutien important à ces efforts.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 36 (A/62/36).*

6. Des progrès sensibles ont été réalisés dans le lancement du mécanisme de l'examen périodique universel. Le Conseil a adopté des directives générales pour la préparation des renseignements à fournir par chaque État, sur la base desquelles le Haut-Commissariat a établi les premières compilations d'informations contenues dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales et autres documents pertinents des Nations Unies. En outre, le HCDH a été chargé de résumer les informations crédibles et dignes de foi apportées par d'autres parties prenantes intéressées. Le développement d'un processus d'examen objectif et sans exclusive passe par des informations aussi diverses que possible. D'autres éléments sont examinés en ce qui concerne le mécanisme de l'examen périodique universel, notamment le choix de l'ordre dans lequel le Groupe de travail examinera les 192 pays pendant le premier cycle quadriennal.

7. La résolution 5/1 énonce le cadre général de l'examen, mais rien n'y est dit sur plusieurs points précis. Le HCDH a fait beaucoup pour affiner davantage les modalités du processus en vue de mettre au point un mécanisme efficace, utile et transparent sur la base d'un dialogue ouvert et constructif. Les questions d'orientation associées à la création de l'examen périodique universel continuent d'être examinées tant par le Bureau du Conseil qu'au sein du Haut-Commissariat.

8. L'examen du système de sélection des troïkas a lui aussi progressé. Il est essentiel que ces troïkas fonctionnent de manière cohérente, car c'est la condition d'une véritable interaction avec les États qui feront l'objet de l'examen du Groupe de travail.

9. Outre le soutien technique et de fond apporté aux États Membres dans la création de l'examen périodique universel, je suis heureuse que l'Assemblée générale ait approuvé ma demande de ressources additionnelles, lesquelles permettront au HCDH de s'acquitter de cette responsabilité supplémentaire conformément à la résolution 5/1 du Conseil.

10. Par ailleurs, j'encourage les partenaires des Nations Unies à s'engager davantage dans le processus, non seulement par leurs apports au cours de la phase préparatoire de l'examen périodique universel, mais aussi par leur contribution à la mise en œuvre et au suivi des résultats de cet examen, en particulier au niveau national. L'examen périodique est l'occasion de renforcer les synergies et la cohérence dans l'action des Nations Unies aux niveaux national, régional et international.

11. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, je considère l'examen périodique universel comme l'un des principaux piliers de l'architecture institutionnelle du Conseil. L'examen des 48 premiers pays dans ce cadre, au cours de l'année 2008, sera pour le Conseil l'occasion de prouver qu'il a dépassé la politisation et la sélectivité en appliquant des normes et des paramètres universels et égaux à l'examen des engagements et obligations de tous les États dans le domaine des droits de l'homme. En même temps, je tiens à souligner que la crédibilité du Conseil sera mise à l'épreuve et que le succès de l'examen périodique universel dépendra dans une large mesure de la volonté des États de participer au processus d'une manière utile et constructive. J'encourage donc tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à honorer les engagements contenus dans l'accord sur la mise en place des institutions.

12. Dans le rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, j'ai exprimé l'espoir que le Conseil élaborerait des mesures de transition pour éviter toute lacune en matière de protection étant donné que le mandat du Groupe de travail des communications est venu à expiration le 18 juin 2007. Je me félicite de la décision adoptée par le Conseil à sa sixième session, qui a permis la tenue de la première session du Groupe de travail des communications dans sa composition antérieure, en attendant que de nouveaux membres soient nommés parmi les membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme. Je relève avec plaisir que cet accord a permis de passer en douceur de la procédure dite procédure 1503 à la nouvelle procédure de plainte. Compte tenu des nombreuses similarités entre l'ancien et le nouveau mécanisme de plainte, pour ce qui concerne leur architecture d'ensemble, mais aussi s'agissant de la recevabilité des communications, il reste essentiel de rendre opérationnels les paramètres nouveaux et distincts pour assurer le mécanisme plus transparent et plus efficace demandé par le Conseil dans sa résolution 5/1.

13. Un autre défi nous attend pour l'année à venir, à savoir développer les capacités analytiques du Conseil et de son organe subsidiaire, le Comité consultatif. Un nouvel élan devrait être donné à l'examen des questions thématiques au moyen de procédures rajeunies, comme des débats d'experts et des débats généraux. Pour ce qui concerne les derniers, il faudrait réfléchir davantage à la forme qu'ils pourraient prendre pour gagner en substance et perdre en procédures bureaucratiques.

14. J'accueille avec satisfaction la création par consensus d'un nouveau mécanisme d'experts sur les droits fondamentaux des peuples autochtones chargé de doter le Conseil d'une compétence thématique dans ce domaine, dans le prolongement du travail accompli par le Groupe de travail sur les populations autochtones de l'ancienne Sous-Commission. Ce nouveau mécanisme sera composé de six experts indépendants, dont trois au moins seront des représentants de peuples autochtones. Il illustre la manière dont le Conseil peut veiller à ce que les besoins des intéressés soient dûment pris en compte dans l'intégration des droits de groupes spécifiques. Une autre initiative qui ne peut que favoriser la compétence thématique du Conseil a été sa décision de créer un forum sur les questions relatives aux minorités qui servira de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Outre qu'il encourage l'échange d'idées fructueux entre divers éléments du système de protection et de promotion des droits de l'homme, l'établissement de liens entre le forum et le travail de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités assure l'adoption d'une approche méthodique et cohérente.

15. Pour ce qui est de la création du Comité consultatif, le HCDH a tenu à jour et établi une liste des candidatures reçues, qui a été close au début de l'année, candidatures parmi lesquelles seront élus les 18 membres du nouvel organe. Lorsqu'ils voteront, au cours de la première session, les membres du Conseil devraient avoir à l'esprit que le niveau de compétence, d'indépendance et d'impartialité du Comité consultatif sera décisif si l'on veut que ce groupe de réflexion fournisse effectivement au Conseil des avis fondés sur la recherche concernant les questions thématiques nouvelles ou insuffisamment traitées. S'il semble que, sur le plan de la composition, le nouvel organe ne sera peut-être pas fondamentalement différent de son prédécesseur, il est à mon sens critique qu'en s'acquittant de son mandat le Comité adopte une approche orientée vers l'application plutôt que vers la théorie et nous donc de manière

constructive le dialogue avec les États et les acteurs non étatiques, notamment les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

16. Le système des procédures spéciales reste l'un des instruments clefs dont le Conseil dispose pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, et le HCDH continue d'apporter un soutien ferme et efficace aux activités des divers titulaires de mandat et à leur comité de coordination. J'ai préconisé que les titulaires de mandat prennent une part importante à l'examen, la rationalisation et l'amélioration de leur mandat et je suis heureuse de constater que ce processus a bien progressé. Je suis sûre qu'à sa présente session le Conseil continuera de s'employer à renforcer encore le système des procédures spéciales pour parvenir, dans toute la mesure possible, à une couverture universelle des questions relatives aux droits de l'homme.

17. Quant au processus de sélection et de nomination des nouveaux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le HCDH a été chargé d'élaborer, de tenir à jour et d'actualiser régulièrement une liste publique de candidats réunissant les conditions requises, présentés par les gouvernements, les groupes régionaux, les organisations internationales et non gouvernementales, d'autres organes de défense des droits de l'homme et des particuliers. Je me félicite de la transparence accrue et de la nature inclusive de ce processus ainsi que de la possibilité qui s'offre à des parties prenantes très diverses de présenter la candidature de personnes hautement qualifiées possédant les compétences et l'expérience voulues dans le domaine des droits de l'homme. En outre, le Haut-Commissariat procède à un premier tri des candidatures reçues en vue d'inclure dans la liste publique les candidats qui réunissent des critères techniques et objectifs adoptés par le Conseil, contribuant ainsi à maintenir un système de procédures spéciales ancré dans l'indépendance, la partialité, l'intégrité, l'objectivité, la compétence et l'expérience.

18. Le HCDH est heureux des possibilités élargies de dialogue qui s'ouvrent entre le Conseil et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il serait peut-être bon d'envisager d'intensifier encore ce dialogue et de prendre des mesures pour que le dialogue avec les procédures spéciales à l'Assemblée générale demeure fructueux.

III. ÉVOLUTION DES DOMAINES THÉMATIQUES STRATÉGIQUES

19. Bien que l'élaboration de normes juridiques ait beaucoup progressé au cours des dernières années, en ce sens que la communauté internationale est sensibilisée et décidée à agir et qu'on a de plus en plus conscience que le respect des droits de l'homme est une condition préalable indispensable au développement, à la paix et à la sécurité, des obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme demeurent dans les domaines thématiques stratégiques identifiés dans le plan d'action du HCDH. Je veux parler de l'impunité, de la pauvreté, de la discrimination, du conflit armé et de la violence, des déficits démocratiques et de la faiblesse des institutions.

20. Des violations des droits de l'homme restent impunies dans toutes les régions, compromettant considérablement la poursuite de la justice. Dans les situations d'après conflit, la persistance de l'impunité fait qu'il est difficile de venir à bout des pratiques illicites après le rétablissement de la paix.

21. En 2006 et 2007, pour contribuer à faire cesser l'impunité, le HCDH, par l'intermédiaire de ses activités consultatives, de coopération technique et de sensibilisation, a conduit des efforts internationaux visant à appuyer les systèmes nationaux de protection de diverses manières, par exemple en apportant un soutien à des missions d'enquête ou d'établissement des faits, aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

En novembre 2006, par une décision sur la primauté du droit, le Comité des politiques du Secrétaire général a chargé le Haut-Commissariat de prendre la tête des initiatives menées par les Nations Unies dans le domaine de la justice de transition, sur le terrain et au niveau international. En 2006 et 2007, le HCDH a élaboré neuf instruments en matière de justice de transition, portant sur des questions comme les commissions de la vérité, les initiatives judiciaires, l'amnistie et les contrôles. Il prévoit un dixième instrument, sur la question de la préservation des archives nationales, et accordera une grande importance à la mise en place de mécanismes de justice de transition en tant qu'élément essentiel de la lutte contre l'impunité.

22. En tant qu'interlocuteur principal à l'échelle du système des Nations Unies pour les questions touchant aux droits de l'homme, à la démocratie et au respect de la légalité, le Haut-Commissariat a œuvré pour la reconnaissance du lien entre les droits de l'homme et la pauvreté. Il a approfondi ses connaissances et s'est attaché à fournir un soutien de fond aux mécanismes des droits de l'homme et autres organes qui traitent de ces questions, notamment l'Équipe spéciale de haut niveau et le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement. Le HCDH a également établi des publications majeures sur la pauvreté et une approche du développement fondée sur les droits de l'homme et, par des activités de sensibilisation, des partenariats renforcés et des activités de création de capacités, a contribué à faire progresser les connaissances sur ces questions et la capacité de traiter celles-ci.

23. Conscient que la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans le monde exige un effort concerté de nombreux acteurs, le Haut-Commissariat a travaillé en 2007 avec les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, comme l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, le Groupe de travail spécial sur l'application des normes et critères existants dans le domaine des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté et le Forum social. Il a collaboré avec les organismes et programmes des Nations Unies apparentés, ainsi qu'avec les États, de manière à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans les stratégies et programmes de réduction de la pauvreté. La présence du HCDH sur le terrain a facilité l'adoption d'approches de ce type dans différents cadres de programmation et de planification.

24. Pour lutter contre la discrimination, le Haut-Commissariat a fourni au cours de l'exercice biennal écoulé des services consultatifs en vue de l'élaboration de lois antidiscrimination, établi des principes directeurs pour aider les États à mettre au point des plans d'action nationaux, organisé des ateliers régionaux et participé à la coopération interinstitutions sur les questions concernant la lutte contre la discrimination pour renforcer les systèmes nationaux de protection. Il a également apporté son soutien à des institutions nationales et des organisations de la société civile et aidé à démarginaliser les victimes de la discrimination.

25. Dans mon plan d'action, j'ai plaidé pour que la protection des droits de l'homme soit au cœur des politiques visant à régler les conflits car une bonne maîtrise des schémas de violation peut souvent empêcher l'escalade. La protection des droits de l'homme étant devenue une

question intersectorielle majeure qui doit être intégrée dans les activités humanitaires, le HCDH participe de plus en plus à l'action interinstitutions menée face aux crises humanitaires, à l'élaboration de manuels de formation aux droits de l'homme et aux conseils opérationnels. De plus, il a renforcé sa collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et les missions de paix des Nations Unies, notamment en soutenant leur composante droits de l'homme, et il a contribué à l'élaboration de principes directeurs sur les droits de l'homme à l'intention des composantes militaire et de police.

26. Dans mon plan d'action de 2005, j'ai indiqué que toute conception cohérente de la démocratie devait se fonder sur les normes en matière de droits de l'homme de sorte que l'intégrité physique des personnes soit protégée et que la liberté de participer aux élections, de se réunir, d'exprimer ses opinions et d'être informé soit garantie.

27. Le Haut-Commissariat a donc mené des activités de renforcement de la démocratie et des activités de soutien au titre de diverses composantes du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les projets de coopération technique visaient essentiellement à renforcer la capacité des institutions de l'État de promouvoir une gouvernance démocratique, notamment grâce à un pouvoir judiciaire solide et indépendant, à des mécanismes efficaces de contrôle du parlement, à des institutions nationales de défense des droits de l'homme indépendantes et puissantes et à une société civile dynamique.

28. De plus, étant donné l'importance de l'élaboration de la constitution et des réformes constitutionnelles dans le contexte des transitions démocratiques et du rétablissement de la paix, le HCDH travaille avec le reste du système des Nations Unies à une approche coordonnée de la mise en place des constitutions, travail qui se poursuivra en 2008 et 2009. Il s'emploie à l'heure actuelle à renforcer encore ses liens avec les acteurs clefs à l'intérieur du système des Nations Unies et en dehors, pour se doter de capacités consultatives et juridiques accrues dans le domaine des droits de l'homme et établir une publication sur la question.

IV. RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION AVEC LES PAYS

29. Pendant toute l'année 2007, la collaboration au niveau des pays est restée au cœur de l'action du HCDH, non seulement au moyen de l'établissement de présences sur le terrain ou de leur renforcement, mais aussi grâce à un plus grand dialogue avec les homologues nationaux dont les capacités ont été augmentées. Des partenariats dynamiques au sein du système des Nations Unies et l'interaction avec les organisations régionales étaient également une priorité en vue de renforcer encore la collaboration avec les pays. Le HCDH a également continué d'améliorer la capacité du siège d'appuyer la coopération avec les pays. En particulier, sa capacité de réaction rapide s'est sensiblement accrue, ce qui lui a permis d'entreprendre et d'appuyer diverses missions techniques ou d'urgence.

30. À la fin de 2007, le Haut-Commissariat gérait et appuyait un total de 47 présences sur le terrain, consistant en bureaux régionaux, bureaux de pays, composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies et services de conseillers en matière des droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies.

31. À la fin de 2007, le HCDH disposait de 11 bureaux de pays au niveau national², notamment d'un nouveau bureau à La Paz, ouvert au début de 2007. Comme prévu dans le plan de gestion stratégique pour 2006-2007, les bureaux de Bosnie-Herzégovine et de Serbie (Belgrade) ont été fermés en juin 2007 tandis que le bureau du Kosovo a été renforcé compte tenu des problèmes qui continuent de se poser dans le domaine des droits de l'homme et des défis à venir.

32. Je suis heureuse que le Gouvernement du Népal³, en mai 2007, celui de la Colombie, en septembre 2007 et celui du Cambodge⁴, en novembre 2007 aient renouvelé leurs mémorandums d'accord avec le HCDH. L'accord avec le Gouvernement cambodgien, qui proroge le mandat du HCDH dans le pays pendant dix-huit mois, a été conclu à la condition que les négociations visant à conclure un accord type pour les opérations du Haut-Commissariat à l'avenir reprendraient en 2008.

33. En décembre 2007, le HCDH dirigeait aussi neuf présences régionales dans le domaine des droits de l'homme⁵, dont un bureau régional pour l'Amérique centrale, basé à Panama et ouvert au début de 2007⁶. En novembre 2007, un mémorandum d'accord a été signé avec le Gouvernement sénégalais en vue de la création d'un bureau régional pour l'Afrique occidentale à Dakar.

34. Pendant l'année 2008, trois nouveaux bureaux régionaux devraient s'ouvrir et commencer à fonctionner – en Asie centrale (Bichkek), en Asie du Sud-Ouest et en Afrique du Nord – ainsi qu'un centre de formation et de documentation dans le domaine des droits de l'homme pour

² Bureaux de pays en Angola, en Bolivie, au Cambodge, en Colombie, au Guatemala, au Mexique, au Népal, au Togo et en Ouganda, et présences au Kosovo (Serbie) et en Palestine.

³ Un rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Népal et les activités du Haut-Commissariat, y compris en matière de coopération technique, est soumis au Conseil des droits de l'homme à sa septième session.

⁴ Un rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgien à promouvoir et protéger les droits de l'homme est soumis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/7/56).

⁵ Bureaux régionaux pour l'Afrique australe (Pretoria), l'Afrique orientale (Addis-Abeba), l'Asie du Sud-Est (Bangkok), le Moyen-Orient (Beyrouth), le Pacifique (Suva), l'Amérique centrale (Panama), bureau de liaison pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago), représentant régional pour l'Asie centrale (Bichkek) et Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (Yaoundé).

⁶ Il convient de noter qu'à la fin 2007, en raison de contraintes budgétaires, le HCDH a transféré le mandat du bureau régional pour l'Amérique latine de Santiago à Panama où il avait ouvert au début de 2007 un bureau régional pour l'Amérique centrale. Il conserve un bureau de liaison au Chili.

l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe⁷. La création de ces bureaux était prévue dans le plan de gestion stratégique pour 2006-2007 (à l'exception de celui pour l'Asie du Sud-Ouest) mais, comme je l'ai souligné dans mon dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, d'importants retards sont survenus dans le processus, dus essentiellement à la complexité des négociations requises, notamment des accords avec le pays hôte et des consultations concernant le choix du siège.

35. Je tiens aussi à saluer deux réalisations importantes dans le domaine du dialogue et de la coopération avec les pays dans lesquels le Haut-Commissariat n'a pas de bureau: la conclusion d'un accord-cadre de coopération avec la Fédération de Russie et l'achèvement de plusieurs activités de coopération technique en Chine.

36. Grâce à son soutien aux missions pour la paix et à son groupe d'intervention rapide créé en 2006, le HCDH a sensiblement accru en 2007 sa capacité de réagir rapidement à des crises dans le domaine des droits de l'homme, ce qui lui a permis de prendre des mesures et d'apporter un soutien théorique et opérationnel à un certain nombre de situations imprévues, notamment à la mise en œuvre de résolutions et de décisions du Conseil.

37. Le Haut-Commissariat a ainsi pu déployer des missions et mobiliser des renforts à l'appui de ses bureaux régionaux ou nationaux ainsi que des équipes de pays ou des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans sept pays. Au début de 2007 par exemple, en réponse à la proclamation d'un état d'urgence en Guinée, le HCDH a fourni un appui à l'équipe de pays des Nations Unies et contribué à une initiative de la société civile visant à recueillir des informations sur des allégations de violation des droits de l'homme commises en janvier 2007 pendant la répression de manifestations pacifiques. D'autres activités d'intervention rapide ont consisté à appuyer une enquête médico-légale en Afghanistan, à apporter une aide à l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie et des renforts à des bureaux du HCDH pour leur permettre de faire face à des situations de crise dans de meilleures conditions dans le contexte de la violence qui faisait rage dans la région du Terai, au Népal, en janvier 2007, et de la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés. En octobre 2007, cette capacité d'intervention rapide a également permis au Haut-Commissariat de surveiller le respect des droits de l'homme dans le cadre des élections parlementaires au Togo.

38. Comme en 2006, le groupe de soutien aux missions pour la paix et d'intervention rapide a également permis au HCDH d'appuyer la mise en œuvre rapide des résolutions et des décisions du Conseil. Il a ainsi fourni des services de secrétariat à la mission d'établissement des faits de haut niveau dépêchée à Beit Hanoun, qui a recommencé à fonctionner en 2007⁸, à la mission

⁷ La création du centre du Qatar a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/153, laquelle a donné pour mandat au centre de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales et d'appuyer les efforts de ce type déployés dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

⁸ Le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur les incursions israéliennes dans le territoire palestinien occupé le 15 novembre 2006 (S-3/1) lors d'une session extraordinaire. Le secrétariat de la mission d'établissement des faits de haut niveau a été mobilisé à

– au groupe d’experts de haut niveau chargé par le Conseil d’évaluer la situation des droits de l’homme au Darfour⁹, il a aidé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Myanmar à la suite d’une session extraordinaire du Conseil, en octobre 2007. Le Conseil avait demandé au Rapporteur spécial d’évaluer la situation des droits de l’homme au Myanmar dans le contexte de la répression des manifestations d’août et de septembre 2007¹⁰.

39. En 2007, le Haut-Commissariat a conseillé les États Membres ci-après sur l’établissement d’institutions nationales de défense des droits de l’homme et leur mandat. Azerbaïdjan, Burundi, Cambodge, Chili, Côte d’Ivoire, Éthiopie, France, Indonésie, Italie, Lesotho, Madagascar, Ouganda, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tadjikistan et Timor-Leste. Dans le cadre des activités qu’il a menées concernant les institutions nationales de défense des droits de l’homme et avec ces institutions, le Haut-Commissariat a fréquemment coopéré avec des réseaux nationaux d’institutions nationales et avec des partenaires des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des opérations de maintien de la paix.

40. En outre, le HCDH a assuré des services de secrétariat pour les réunions du Sous-Comité d’accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l’homme, qui ont eu lieu en avril et en octobre 2007. Il a également appuyé et facilité la participation des institutions nationales de défense des droits de l’homme aux travaux du Conseil, des organes conventionnels et des procédures spéciales. Il a organisé un programme de bourses qui commencera en 2008 et permettra à un membre du personnel d’une institution nationale ayant le statut d’accréditation «A» de travailler pendant six mois au groupe des institutions nationales du HCDH afin de se familiariser avec le système des droits de l’homme des Nations Unies et d’acquérir de l’expérience dans ce domaine.

41. En 2007, j’ai participé à des réunions et me suis rendue en Afghanistan, au Brésil, au Burundi, en Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Turkménistan), en Colombie, en République démocratique du Congo, en France, en Indonésie, en République islamique d’Iran, en Irlande, au Japon, au Népal, au Rwanda, au Sri Lanka et aux États-Unis d’Amérique.

trois reprises à la demande du Conseil – la dernière fois en décembre 2007 – mais les autorités israéliennes n’ont pas accordé les autorisations de voyage nécessaires.

⁹ Le Conseil a décidé d’envoyer une mission de haut niveau chargée d’évaluer la situation des droits de l’homme au Darfour le 13 décembre 2006 (S-4/101) à l’issue d’une session extraordinaire consacrée au Darfour. Le mandat de cette mission a pris fin à la sixième session ordinaire du Conseil, en décembre 2007.

¹⁰ Le Conseil a adopté le 2 octobre 2007, lors d’une session extraordinaire, une résolution sur la situation des droits de l’homme au Myanmar (S-5/1), qui a débouché sur la première visite dans le pays depuis 2003 du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Myanmar. Le Rapporteur spécial a présenté son rapport au Conseil à sa sixième session, en décembre 2007.

42. En France, en Irlande et aux États-Unis, j'ai parlé des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, des migrations et de la discrimination. En avril, j'ai pris la parole devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour évoquer la situation des droits de l'homme en Europe, et plus particulièrement des questions comme la migration. Il convient de souligner que le HCDH est un membre actif du Groupe mondial sur la migration, qui promeut une approche de la migration fondée sur les droits.

43. Comme lors de mes missions précédentes, dans la plupart des pays où je me suis rendue, j'ai insisté sur la nécessité de rendre des comptes pour mettre fin à l'impunité de toutes les formes de violations des droits de l'homme, passées et présentes. La lutte contre l'impunité reste au cœur du travail du HCDH au Cambodge, en Colombie, au Guatemala, au Népal, au Togo, en Ouganda, au Kosovo et en Palestine.

44. L'indépendance du pouvoir judiciaire, qui est étroitement liée à la question de l'impunité, était aussi au cœur de mes préoccupations dans la plupart des missions que j'ai entreprises en 2007. Entre autres questions sur lesquelles j'ai également insisté au cours de mes visites, on peut citer la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile en général, les droits des femmes et les violations des droits économiques, sociaux et culturels.

45. En 2007, le HCDH a continué d'apporter un soutien substantiel aux composantes droits de l'homme de 17 missions de maintien de la paix. Il a en particulier intensifié sa coopération avec les missions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques et autres homologues pertinents pour veiller à ce que la décision du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans les missions intégrées, adoptée en octobre 2005, continue d'être mise en œuvre. Des progrès sensibles ont été réalisés en 2007 sur le plan de l'intégration des droits de l'homme dans les missions de maintien de la paix, notamment sous la forme d'un plus grand nombre de rapports publics sur les droits de l'homme.

46. Le renforcement de la coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le nouveau Département de l'appui aux missions a amené le HCDH à participer à toutes les missions d'évaluation technique et à d'autres activités importantes de planification des missions réalisées en 2007. Il s'ensuit que des composantes droits de l'homme bien adaptées feront partie de la nouvelle mission conjointe des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour, ainsi que d'une nouvelle mission qui sera établie au Tchad à la frontière avec le Darfour et la République centrafricaine. Depuis, le travail des composantes droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUSI) et du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) sera redéfini de manière à l'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain. La coopération entre le HCDH et le Département des opérations de maintien de la paix a également entraîné la révision des mandats de l'ONUSI, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, de la Mission des Nations Unies au Libéria et du BINUSIL, et elle a contribué au processus d'analyse en cours sur le rôle du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

47. En 2007, le HCDH a intensifié sa participation à l'action de la communauté humanitaire, en particulier dans le cadre des mécanismes humanitaires interinstitutions basés à Genève. Il préside aujourd'hui l'Équipe spéciale sur les droits de l'homme et l'action humanitaire qui vient d'être créée et devrait faciliter l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les activités humanitaires, donner une perspective droits de l'homme aux activités

de sensibilisation du Comité permanent interorganisations et élever le niveau de sensibilisation et de partage de l'information concernant des initiatives se rapportant aux droits de l'homme qui intéressent l'action humanitaire. Le HCDH contribue activement à l'intégration des droits de l'homme dans la programmation humanitaire, essentiellement par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la protection par groupes qu'il copréside, et au travail concernant le Comité directeur du programme sur les capacités de protection. Il participe aussi activement au Groupe de protection globale et a commencé à apporter un soutien et des informations aux présences des droits de l'homme sur le terrain alors que le lancement de l'approche par groupes se poursuivait au-delà de la phase pilote initiale.

48. L'intégration des droits de l'homme dans l'action du système des Nations Unies au niveau des pays demeure une priorité pour le HCDH. À cette fin, il poursuit ses efforts pour renforcer encore la coopération avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies. Ainsi, en décembre 2007, le HCDH avait des conseillers internationaux en matière de droits de l'homme en Équateur, en Géorgie (couvrant l'Arménie et l'Azerbaïdjan), au Guyana, au Kirghizistan, au Pakistan, à Sri Lanka et en Somalie. Des conseillers pour les droits de l'homme ont été déployés au Rwanda, en Indonésie, aux Maldives et en Papouasie-Nouvelle-Guinée pendant l'année 2007 au titre de fonds dégagés dans le cadre de l'initiative Décision 2. Un conseiller national a été désigné au sein des équipes de pays des Nations Unies à Skopje et à Belgrade.

49. Une interaction plus étroite avec les organisations régionales est d'une grande importance, en particulier pour la collaboration avec les pays où le HCDH n'est pas présent. Le Haut-Commissariat a de nombreux contacts avec les mécanismes régionaux du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin de renforcer la coopération dans des domaines et à des activités d'intérêt mutuel. Dans le même but, l'interaction s'est intensifiée avec le système interaméricain, en particulier avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme. En Afrique, le Haut-Commissariat a poursuivi sa coopération avec les organisations régionales, notamment en participant à la session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et au sommet annuel des chefs d'État africains. De plus, dans le cadre de son programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine, il a organisé une réunion consultative visant à identifier les priorités de la coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, de la justice et de la réconciliation pour la période 2008-2009. Le HCDH a également appuyé les activités de la Commission économique pour l'Afrique, comme le premier Forum africain de la société civile sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le rapport sur les droits de l'homme et la gouvernance en Afrique. Dans la région Asie et Pacifique, il a appuyé le quatorzième atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenu en juillet à Bali (Indonésie) et fourni un soutien technique aux mesures prises pour établir des arrangements sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et dans le Pacifique Sud. Il a également intensifié son interaction avec la Ligue des États arabes pour rechercher des domaines de coopération à l'avenir.

V. SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

50. Une campagne de sensibilisation aux droits de l'homme d'une année, lancée à l'échelle du système des Nations Unies à l'occasion de la Journée des droits de l'homme en 2007, est au centre des initiatives prises par le HCDH pour commémorer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a pris la tête d'une stratégie visant à célébrer cette date historique, qui a donné naissance à l'initiative du Secrétaire général concernant la campagne anniversaire de sensibilisation menée par tout le système des Nations Unies jusqu'à la date anniversaire du 10 décembre 2008.

51. Cette année anniversaire verra les Nations Unies et leurs partenaires mobiliser l'attention sur des domaines spécifiques des droits de l'homme qui sont particulièrement pertinents pour leur action en diffusant un message universel «Dignité et justice pour tous». Le thème et les messages d'ensemble que le HCDH a élaborés renforcent la vision de la Déclaration comme exprimant un attachement universel à la cause de la dignité et de la justice. La non-discrimination, l'égalité, la justice et l'universalité sont au cœur des valeurs énoncées dans la Déclaration, qui a été élaborée et adoptée par des représentants de toutes les régions et de toutes les traditions de droit.

52. La Déclaration universelle des droits de l'homme est un document dynamique et qui n'a rien perdu de sa pertinence. Elle a inspiré plus de 80 traités et déclarations internationaux relatifs aux droits de l'homme, un grand nombre de conventions régionales en la matière, des lois nationales sur les droits de l'homme et des dispositions constitutionnelles qui, ensemble, constituent un système global à caractère contraignant pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

53. La campagne a un triple objectif. Le premier est de permettre à tous, dans le monde entier, de faire valoir et d'exercer leurs droits en sensibilisant le public aux droits de l'homme et en aidant les pays à être partie prenante et à participer plus largement à la célébration de l'anniversaire aux niveaux international, régional et national. Le deuxième est d'établir et de promouvoir la vision de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans le contexte de cet anniversaire et au-delà en tant que valeur universelle et objectif central de l'Organisation des Nations Unies. Quant au troisième, il consiste à mettre en lumière toute l'action menée par le système des Nations Unies pour intégrer les droits de l'homme et favoriser une cohérence accrue dans le domaine des droits de l'homme à l'échelle du système dans le cadre de la réforme en cours.

54. Les objectifs susmentionnés doivent être replacés dans le contexte plus vaste des initiatives de réforme de l'ONU. L'intégration des droits de l'homme est au centre de ces initiatives depuis 1997, et des progrès importants ont été accomplis dans bien des organisations et des domaines de travail dans le système tout entier. Ces progrès sont particulièrement importants compte tenu de l'attention accordée actuellement à la cohérence à l'échelle du système, qui exigera des liens plus étroits entre le travail normatif de l'ONU et ses activités opérationnelles dans les pays.

55. L'adhésion des pays et la participation locale sont essentielles pour la campagne. J'ai demandé à tous les acteurs nationaux, gouvernements, société civile et institutions de défense des droits de l'homme de saisir toutes les occasions qui se présenteront pendant cette année de commémoration pour réaffirmer leur attachement aux valeurs et aux principes énoncés dans la Déclaration. Pour faciliter la participation d'une gamme étendue de partenaires locaux et internationaux, la Section des communications du HCDH publie une revue d'information mensuelle intitulée *Info60* et diffusée depuis septembre 2007.

56. Le Secrétaire général a lancé la campagne au bureau régional du HCDH à Bangkok, où il a inauguré une exposition consacrée à la Journée des droits de l'homme. Une manifestation officielle a eu lieu à Genève, qui coïncidait avec le premier jour de la reprise de la sixième session du Conseil des droits de l'homme. Le Secrétaire général, au moyen d'un message vidéo, des représentants des États Membres, des procédures spéciales, des organes conventionnels, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile et moi-même avons tous parlé de l'avènement et de l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des célébrations ont également été organisées le 10 décembre dans le monde entier pour marquer la Journée des droits de l'homme et lancer la campagne qui devait durer un an. De nombreux partenaires, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, se proposent d'organiser des manifestations tout au long de l'année anniversaire jusqu'en décembre 2008.

VI. PROCESSUS D'EXAMEN DE DURBAN

57. Le 8 septembre 2001, les États Membres ont adopté par consensus la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Comme l'ont souligné les victimes du racisme, notamment des personnes d'ascendance africaine, des représentants de populations autochtones, des migrants et des membres de minorités, la Déclaration et le Programme d'action de Durban représentent un document historique en offrant un cadre global, orienté vers l'action, pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

58. Chacun sait qu'aucun pays n'est à l'abri du racisme et qu'il faut offrir aux victimes des voies de recours utiles et une réparation au moyen de mesures législatives, administratives, préventives et judiciaires concrètes. Le HCDH, par l'intermédiaire du Groupe antidiscrimination, apporte déjà une aide dans ce sens aux États Membres et à des groupes de victimes.

59. Le Haut-Commissariat a fermement appuyé les mécanismes établis pour suivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La race, la religion et l'origine ethnique sont des causes profondes majeures des violents conflits en cours dans différentes régions du monde. Récemment, plusieurs pays ont été aux prises avec des situations de violence extrême, dont certaines étaient liées à la question de la participation à des structures démocratiques et au multiculturalisme, en raison de la non-acceptation du principe de l'égalité et de la non-discrimination dans la jouissance de tous les droits de l'homme.

60. L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/149 qui prévoit la convocation d'une conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris à Durban. C'est au Conseil des droits de l'homme qu'a été confiée la responsabilité d'organiser cette conférence. La résolution de l'Assemblée a été suivie de la résolution 3/2 du Conseil, qui crée un comité préparatoire chargé d'examiner les questions qui feront l'objet du débat à la conférence d'examen.

61. La première session d'organisation du Comité préparatoire a eu lieu en août. Il a adopté par consensus 15 décisions portant sur des questions très diverses, y compris les objectifs de la Conférence d'examen de Durban. Cette réunion a été précédée de 19 réunions du Bureau auxquelles le Groupe antidiscrimination a fourni tous les services nécessaires.

62. La Déclaration et le Programme d'action de Durban représentent un document de grande portée qui traite d'une vaste gamme de questions. Étant donné que leur potentiel n'a pas été pleinement analysé, la Conférence d'examen de Durban de 2009 donnera à la communauté internationale l'occasion de faire le bilan de ce qui a été fait et d'examiner les obstacles à la réalisation de progrès sensibles sur la voie de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La Conférence d'examen de Durban devrait être un moyen de recenser les exemples les meilleurs et les plus efficaces des leçons tirées de la lutte contre le racisme et de faire avancer la lutte contre la discrimination.

63. Le processus de préparation de la Conférence d'examen devrait donc être général, en tenant compte des engagements pris et des éléments qui en entravent le respect aux niveaux national, régional et international. Il devrait être participatif et réunir toutes les parties prenantes, y compris les victimes, et être orienté vers les résultats en fixant des objectifs concrets à atteindre dans des délais clairement fixés. Le processus participatif et inclusif de préparation de la Conférence d'examen des difficultés rencontrées et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans la région des Amériques est un bon exemple à suivre. Le HCDH a apporté un appui à cette conférence à la demande des Gouvernements du Brésil et du Chili et j'espère qu'elle servira de modèle à d'autres régions.

VII. SOUTIEN AUX INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

64. Le mécanisme des organes conventionnels a été renforcé en 2007 par l'entrée en fonctions du Sous-Comité de la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée générale dans la résolution 57/199 et entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 9 janvier 2008, 34 États avaient ratifié le Protocole facultatif¹¹.

65. Les 10 premiers membres¹² du Sous-Comité ont été élus le 18 décembre 2006 et la première session a eu lieu en février 2007. Le Sous-Comité s'est réuni à nouveau en juin et novembre 2007 et, au cours de cette session, il a tenu le 20 novembre 2007 une réunion conjointe avec le Comité contre la torture.

¹¹ Albanie, Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie, Brésil, Cambodge, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Géorgie, Honduras, Libéria, Liechtenstein, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Moldova, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovénie, Suède, Ukraine et Uruguay.

¹² Lorsque 50 États auront ratifié le Protocole facultatif ou y auront adhéré, le nombre des membres du Sous-Comité de la prévention passera à 25.

66. Le Sous-Comité est habilité à se rendre dans des lieux où des personnes sont privées de liberté, dans le but de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'à dialoguer avec les mécanismes nationaux de prévention. Ses premières visites, à Maurice et aux Maldives, ont eu lieu en octobre et décembre 2007; quatre autres visites sont prévues en 2008.

67. Le Protocole facultatif crée un système à deux piliers, aux niveaux international et national, qui vise à prévenir la torture et autres formes de mauvais traitements dans tous les lieux de détention. Au niveau national, les États parties doivent avoir mis en place un ou plusieurs mécanismes de prévention nationaux, dans l'année qui suit leur ratification ou leur adhésion. Aucun type de mécanisme national n'étant expressément désigné, des commissions des droits de l'homme, des médiateurs, des commissions parlementaires ou des organisations non gouvernementales peuvent s'acquitter de cette fonction. Les États parties doivent veiller à ce que leurs organes nationaux fonctionnent sans la moindre ingérence des pouvoirs publics.

68. Le Protocole facultatif prévoit la création d'un fonds spécial pour aider à financer l'application des recommandations que le Sous-Comité de la prévention adresse à un État partie à la suite d'une visite, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention. Le Fonds spécial, qui peut être financé par des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres entités privées ou publiques, a été créé en 2007.

69. Environ 350 participants d'un grand nombre de pays ont suivi les activités de formation organisées par le Service des traités et du Conseil. Des fonctionnaires du Service ont pris part à un certain nombre d'activités de formation organisées par le Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain, les présences sur le terrain du HCDH ou des partenaires extérieurs comme l'Organisation internationale de la francophonie et l'Union interparlementaire (UIP), ainsi que par des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Un mémorandum d'accord entre l'Organisation internationale de la francophonie et le HCDH, qui prévoit des cours de formation sur les activités des organes conventionnels et du Conseil des droits de l'homme, a été conclu en septembre 2007, et un stage de formation aux modalités de l'examen périodique universel a eu lieu à Rabat les 2 et 3 février 2008. Un atelier à l'intention des parlementaires sur la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels, organisé conjointement par l'UIP et le HCDH, a eu lieu à Ouagadougou du 30 septembre au 2 octobre 2007. Des ateliers de suivi sont envisagés pour la République centrafricaine, le Tchad, le Mali et la Mauritanie en 2008.

70. Un atelier visant à encourager les représentants des organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les médias, au Guyana, en Indonésie et aux Philippines, à collaborer avec les organes conventionnels a été organisé à Genève en novembre 2007 et a été précédé par des activités préparatoires nationales dans ces trois pays. Des ateliers de suivi auront lieu dans ces trois pays en 2008.

71. Un atelier sous-régional a été organisé en novembre 2007 à Ouagadougou, en coopération avec Plan International, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé, sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Un atelier régional analogue portant sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, s'est tenu à Bishkek. Ces manifestations incitent les acteurs

nationaux à faire mieux connaître les organes conventionnels et en particulier à suivre la mise en œuvre de leurs recommandations au niveau national.

72. Plus de 6 000 exemplaires d'un DVD didactique sur les activités des organes conventionnels ont été distribués aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux présences sur le terrain du HCDH, aux entités des Nations Unies et autres organes, et on a commencé à le réviser et à le mettre au point en arabe, en chinois et en russe. Ce DVD, qui présente les procédures de mise en œuvre des conventions et d'établissement des rapports de manière conviviale et vivante, s'adresse aux différents acteurs de la société civile travaillant au niveau national et est utilisé dans le cadre des activités de formation du Haut-Commissariat, ainsi que par les organisations, fonds et programmes des Nations Unies.

73. En août 2007, le Haut-Commissariat a pris les rennes du projet relatif à l'Index universel des droits de l'homme, qui rassemble les observations et les recommandations des organes conventionnels des Nations Unies et des rapporteurs, projet qui avait été élaboré par le Gouvernement suisse. L'Index a été présenté aux membres des organes conventionnels et au personnel du HCDH, et des réunions d'information sur son utilisation dans le cadre de l'examen périodique universel ont également eu lieu à Genève à l'intention des missions permanentes francophones en novembre et décembre 2007 à l'initiative conjointe du Service des traités et du Conseil et de l'Organisation internationale de la francophonie. Un CD-ROM qui reprend l'information figurant sur le site Web est en cours de mise au point et sera diffusé prochainement auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des présences sur le terrain, des entités des Nations Unies et autres organes, avec une brochure promotionnelle publiée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

74. Comme on le sait, la dynamique de la réforme s'est accélérée depuis que le Secrétaire général a proposé en 2002 l'adoption de méthodes de travail harmonisées propres à créer un système prévisible pour les États et autres parties prenantes et l'introduction de procédures simplifiées d'établissement des rapports, éventuellement sous la forme d'un rapport unique sur la mise en œuvre de toutes les obligations acceptées par un État, qui serait présenté à tous les organes conventionnels. La nécessité de simplifier et de renforcer le système des organes conventionnels, notamment en mettant en œuvre des directives harmonisées concernant l'établissement des rapports à présenter à tous ces organes de manière qu'ils puissent opérer en tant que système unifié a été de nouveau soulignée par le Secrétaire général dans son rapport de 2005 «Dans une liberté plus grande» (A/59/2005). Dans mon plan d'action, publié en mai 2005, j'ai dit du système des organes conventionnels qu'il était l'une des grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies mais j'ai prédit que les difficultés qui entravent son efficacité allaient s'aggraver, notamment à mesure que l'on continue de progresser vers la ratification universelle et le respect des délais fixés pour la soumission des rapports.

75. En février 2006, j'ai présenté mon document de réflexion et j'ai notamment proposé la création d'un organe conventionnel permanent unifié (HRI/MC/2006/2). Ce document de réflexion a stimulé le débat entre les États parties, les membres des organes conventionnels, les organisations des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les experts et autres, en particulier lors d'une réunion de prospection d'idées tenue en juillet 2006 au Liechtenstein (Malbun II). Le Haut-Commissariat tient à jour un recueil des opinions sur les propositions qui ont été exprimées depuis la parution du document de réflexion, et le numéro spécial 2007 de la *Human Rights Law Review* sur la réforme du mécanisme des droits de l'homme des

Nations Unies comporte quatre articles qui traitent directement de la proposition et du document de réflexion.

76. Tous ceux qui ont exprimé leurs vues sur ma proposition ont conscience des problèmes auxquels se heurtent les organes conventionnels et un certain nombre considèrent que le document de réflexion en rend bien compte. Plusieurs l'accueillent avec satisfaction, y voyant une contribution importante à la réflexion sur les moyens de renforcer l'efficacité du système des organes conventionnels, qui mérite d'être analysée et examinée avec toute l'attention voulue. La plupart sont d'avis que la proposition ne permet pas de relever les défis qui se posent et soulève des problèmes juridiques et politiques qui ne peuvent être résolus à court ou à moyen terme. Beaucoup craignent que la création d'un organe conventionnel permanent unifié n'amène à prêter moins d'attention à des droits spécifiques ou droits de groupes spécifiques. Quelques-uns sont d'avis que la mise en œuvre de la proposition risque de nuire à l'identité spécifique des différents comités.

77. En réponse à la proposition, d'autres possibilités de réforme ont été présentées par les organes conventionnels et un groupe de travail sur l'harmonisation, composé de représentants de ces organes, s'est réuni à deux reprises pour débattre de ces propositions ainsi que des éléments du document de réflexion qui concernent l'harmonisation des méthodes de travail et la simplification des directives pour l'établissement des rapports. Les propositions du Groupe de travail sur l'harmonisation ont ensuite été examinées par la sixième réunion intercomités et la dix-neuvième réunion des Présidents, en juin 2007. Les participants à ces réunions ont reconnu la nécessité d'améliorer et d'harmoniser plus avant les méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et jugé approprié que la réunion intercomités se tienne deux fois par an.

78. Les directives révisées concernant l'établissement d'un document de base commun devant être soumis à tous les organes conventionnels, accompagné de documents spécifiques à chaque instrument, ont été acceptées par la cinquième réunion intercomités et la dix-huitième réunion des Présidents; avec l'accord de la sixième réunion intercomités et de la dix-neuvième réunion des Présidents, une note verbale a été adressée à tous les États pour recommander leur utilisation. Plusieurs États ont présenté des documents de base communs et d'autres ont entrepris d'en établir. Comme je l'ai dit plus haut, la Suisse a mis au point un outil électronique (l'Index) fondé sur les directives pour aider à rationaliser la présentation des rapports. Cet outil est utilisé dans les ateliers sur l'établissement de rapports devant être soumis aux organes conventionnels. En outre, ces organes ont commencé d'organiser et de simplifier leurs propres directives pour qu'elles coïncident avec celles relatives à l'établissement du document de base commun, et un organe conventionnel les a déjà mises au point tandis que d'autres ont bien avancé. Les ateliers sur l'établissement de rapports auxquels le Service des traités et du conseil a participé ont donné la priorité aux directives pour l'établissement du document de base commun afin de répondre à la nécessité de rationaliser le système des organes conventionnels, ainsi qu'à la préparation de documents spécifiques à chaque instrument. L'harmonisation des activités de suivi des organes conventionnels progresse elle aussi, notamment dans le contexte du suivi des constatations concernant les plaintes émanant de particuliers.

79. Un groupe de travail composé de représentants de sept organes conventionnels a mis au point une approche commune des réserves aux instruments relatifs aux droits de l'homme et a discuté de cette question avec la Commission du droit international dans le cadre d'un séminaire spécial qui a eu lieu en mai 2007. À ce propos, il convient de noter que la responsabilité des services d'appui à fournir au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été transférée au Haut-Commissariat en 2007, et la première session du Comité à Genève a eu lieu en janvier 2008.

80. Les participants à la sixième réunion intercomités ont tenu des discussions avec le bureau du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme à propos du dialogue entre ces institutions et les organes conventionnels, et ils ont recommandé que les conclusions de la table ronde sur le rôle des institutions des droits de l'homme dans le processus de présentation de rapports aux organes conventionnels, qui s'est tenue à Berlin en novembre 2006, servent de base aux discussions sur la question pendant les réunions futures des organes conventionnels portant sur l'harmonisation.

81. À leur dix-neuvième réunion, les Présidents ont débattu du mécanisme de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Ils ont souligné la nature complémentaire des organes conventionnels, qui se renforcent mutuellement, et de l'examen et souligné l'importance de la poursuite du dialogue sur la question. Ils se sont félicités de ce que les conclusions et recommandations des organes conventionnels serviraient en partie de base à l'examen, ont souligné le rôle des observations finales à cet égard et ont reconnu la nécessité d'une coopération efficace entre les organes conventionnels et le Conseil. La réunion conjointe tenue en juin 2007 avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a offert une nouvelle occasion d'échanger des vues sur les questions susmentionnées.

VIII. CONCLUSION

82. **Comme le rapport le montre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aidé le Conseil des droits de l'homme à mettre en place ses institutions, et les préparatifs de l'examen périodique universel sont bien avancés. Il a également accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre de son plan de gestion stratégique pour 2006-2007 et préparé le plan pour 2008-2009 conformément aux priorités du plan d'action. J'ai mis l'accent sur la poursuite de la coopération avec les pays, les préparatifs du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la volonté renouvelée de combattre le racisme sous la forme de la Conférence d'examen de Durban, autant d'initiatives prises par le Haut-Commissariat pour relever les défis qui nous attendent dans le domaine des droits de l'homme et affirmé l'universalité et l'indissociabilité de ces droits. Les résultats du débat auquel le présent rapport donnera lieu au Conseil, outre qu'ils sont attendus avec intérêt, aideront le HCDH à s'acquitter efficacement de ses tâches.**
